

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 414

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL  
N° 768 du 24 avril 2023**

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n° 0211/2024

VU L'Arrêté Municipal n° 768 en date du 24/04/2023  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement dans les fractions et quartiers  
périphériques,**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les limites de  
l'agglomération secondaire de la fraction de  
l'ALMANARRE,**ARRETE****ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n° 2237 du 28 novembre 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.**ARTICLE 2** : L'article 3, Titre 1 « Limites d'Agglomération » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « les limites de l'agglomération secondaire de l'ALMANARRE » est modifié de la manière suivante :↪ **A l'Ouest** → Route de l'ALMANARRE (R.D. 559 - P.K 44+172) 130 mètres à l'Ouest de l'entrée de l'Hôpital SAN SALVADOUR,**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 5**: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le ....13.MARS 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 13 mars 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUDAccusé de réception en préfecture  
083 21 83 00 697 - 20240313 414-AR  
Date de transmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024